

06-84

Pour diffusion immédiate  
Le 18 août 2006

**INFRACTION À LA LOI SUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL :  
COOPER-STANDARD AUTOMOTIVE CANADA LIMITED  
REÇOIT UNE AMENDE DE 60 000 \$**

MILTON (Ontario) – Cooper-Standard Automotive Canada Limited, une entreprise établie à Stratford (Ontario) qui fabrique des pièces d'automobile et exploite une usine à Georgetown (Ontario), a été condamnée, le 16 août 2006, à payer une amende de 60 000 \$ pour avoir enfreint la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*. Son infraction a occasionné de graves blessures à la main d'un employé.

Le 4 janvier 2005, un travailleur essayait de réparer quelque chose qui n'allait pas avec un « laminoir » (un élément d'une chaîne de production servant à fabriquer des pièces pour des jeeps), quand sa main est restée prise entre les deux cylindres en métal de la machine. Un des cylindres avait un profil tranchant, ce qui causa des lacérations et des lésions par écrasement à sa main droite, dont les doigts. Il fut révélé, à la suite d'une enquête du ministère du Travail, que le laminoir n'était pas muni d'un dispositif de sécurité qui aurait bloqué l'accès à ses points de pincement dangereux. L'accident est survenu à l'usine que l'entreprise exploite à Georgetown (346, rue Guelph).

La société Cooper-Standard Automotive Canada Limited a plaidé coupable à l'accusation d'avoir manqué à son devoir d'employeur, n'ayant pas veillé, conformément à l'article 25 des règlements relatifs aux établissements industriels, à ce que le laminoir fût muni d'un garde-main ou d'un autre dispositif de sécurité apte à bloquer l'accès au point de contact entre deux cylindres en mouvement. Cela représente une infraction à l'alinéa 25(1)c) de la *Loi sur la santé et la sécurité au travail*.

L'amende a été imposée par Monsieur le juge Richard LeDressay de la Cour de justice de l'Ontario siégeant à Milton. La cour a également imposé la suramende de 25 p. 100 que prévoit la *Loi sur les infractions provinciales*. La suramende est mise dans un compte particulier du gouvernement provincial dont le but est d'aider les victimes d'un crime.

- 30 -

Renseignements :  
Lionel Tona  
Ministère du Travail  
416 326-1407

Line Forestier  
Procureure de la Couronne  
Direction des services juridiques  
Ministère du Travail  
416 326-7987

Renseignements généraux

**Lieu :** Cour de justice de l'Ontario  
491, avenue Steeles Est, salle d'audience n° 2  
Milton (Ontario)

**Juge :** Monsieur le juge Richard LeDressay

**Date et heure :** Le 16 août 2006, à midi

**Défendeur :** Cooper-Standard Automotive Canada Limited

**Affaire :** Infraction à la  
*Loi sur la santé et la sécurité au travail*

*Available in English*

[www.labour.gov.on.ca](http://www.labour.gov.on.ca)T